

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Comptes de gestion 2023 : commune, eau et assainissement,
- Election du Président de séance,
- Comptes administratifs 2023 : Commune, Eau/Assainissement,
- Affectation du résultat 2023 : Commune, Eau/Assainissement,
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,
- Budgets primitifs 2024 : Commune et Eau/Assainissement,
- Mise en place de la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement,
- Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité,
- Bail commercial pour l'épicerie,
- Convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux d'interconnexion de secours avec la commune de Souesmes,
- Régularisation d'une facture d'eau,
- Questions diverses.

Le douze avril deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Mesdames SEGARD, GARREC, Monsieur DESMONS-ALENCOURT, Mesdames FERNANDES, LAVINA, Monsieur FAUCARD, Madame CARRE, Monsieur DARGENTON, Madame JOBEZ.

Étaient absentes : Mesdames DOISNE – MAILLET.

Madame MAILLET a donné pouvoir à Monsieur GIRAUDON.

Secrétaire : Madame GARREC.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 13 novembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Décision n°2-2024 : Signature d'un contrat de location avec Monsieur Benjamin ROBIN pour le logement situé 64 rue de Chaon à compter du 23 mars 2024 et d'un loyer mensuel de 160.00 €.

.../...

COMPTES DE GESTION 2023 COMMUNE ET EAU/ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2023 de la Commune et du service Eau et Assainissement présentés par le Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE,

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 121-13 du Code des Communes dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Le Conseil Municipal élit Monsieur GIRAUDON comme Président lors des débats concernant les comptes administratifs de la commune et du service Eau et Assainissement.

Madame COURRIOUX, Maire, se retire au moment du vote.

Monsieur GIRAUDON transmettra les délibérations des comptes administratifs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Monsieur GIRAUDON, Président, donne lecture des recettes et des dépenses figurant au compte administratif 2023 de la Commune.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent global de 532 711,12 € réparti comme suit :

- section de fonctionnement : + 283 768,24 €
- section d'investissement : + 248 942,88 €

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Nombre de votants : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur GIRAUDON, Président, donne lecture des recettes et des dépenses figurant au compte administratif 2023 du service Eau et Assainissement.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent global de 138 340,76 € réparti comme suit :

- section de fonctionnement : + 58 777,51 €
- section d'investissement : + 79 563,25 €

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Nombre de votants : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COURRIOUX, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 283 768,24 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 248 942,88 €
- un solde négatif de restes à réaliser de : 265 313,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 117 882,00 €
002 - résultat de fonctionnement reporté : 165 886,24 €

.../...

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COURRIOUX,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du service Eau et Assainissement,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 58 777,51 €

- un excédent cumulé d'investissement de : 79 563,25 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 25 000,00 €

002 - résultat de fonctionnement reporté : 33 777,51 €

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Madame le Maire, suite à la commission des finances du 22 mars dernier, propose de fixer les taux de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation comme suit (le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti a été ajouté à celui de la commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation) :

	Taux
Taxe foncière (bâtie)	43,00
Taxe foncière (non bâtie)	45,56
Taxe d'habitation	8,91

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Les taux ont été adoptés à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Madame le Maire propose de voter le budget primitif de la commune équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 968 301,24 €

- Section d'investissement : 596 709,88 €

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose de voter le budget primitif du service Eau et Assainissement équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante :

.../...

- Section d'exploitation : 212 849,51 €
- Section d'investissement : 673 427,25 €
Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus de ce dispositif.

Le Maire doit tenir informé l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé présenté, décide d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024.

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément aux articles L 612-1 à L 612-8 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit pour raisons familiales.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

.../...

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel sur autorisation :

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

- Le temps partiel de droit :

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

. à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

. à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité d'instituer le temps partiel sur autorisation et de droit pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

BAIL COMMERCIAL POUR L'ÉPICERIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir un bail commercial à loyers progressifs de 250 à 600 € sur 9 ans avec le futur gérant de l'épicerie. L'office notarial GUYOT – BANCAUD - MARINGUE de LAMOTTE-BEUVRON est chargée de sa rédaction.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION AVEC LA COMMUNE DE SOUESMES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec la commune de Souesmes la convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux d'interconnexion de secours entre les deux communes. Lot 1 : station de suppression et lot 2 : conduite d'interconnexion. La commune de Souesmes est le coordonnateur de ce groupement de commande.

RÉGULARISATION D'UNE FACTURE D'EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la remise en service du réseau, suite à une fuite d'eau, des dommages ont été constatés sur un branchement de particulier provoquant un dégât des eaux dans la maison d'habitation.

Le Conseil Municipal décide de régulariser la situation en ne facturant que la moyenne des trois dernières années à l'abonné.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de monsieur Claude AUGER pour le repas des seniors.
- Prévoir un chauffeur pour l'échange des livres, à BLOIS, le 14 juin prochain.
- Une personne du SDIS viendra le 17 mai pour la rédaction de l'arrêté de la mise en place de la DECI.
- Tour du Loir-et-Cher : RDV à la mairie à 13 h 15 pour les signaleurs.
- Madame Valérie CARRE remercie le Conseil pour les fleurs lors de son mariage. Dorénavant, elle souhaite prendre son nom d'épouse, BOURGEOIS, dans les décisions du Conseil Municipal.
- Le distributeur de pizza est en attente d'ENEDIS.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 06 mai 2024 à 19 heures 00.

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
Mme GARREC Marie, Conseillère Municipale Secrétaire de séance	